

Zeitschrift:	Bulletin des Schweizerischen Elektrotechnischen Vereins, des Verbandes Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen = Bulletin de l'Association suisse des électriciens, de l'Association des entreprises électriques suisses
Herausgeber:	Schweizerischer Elektrotechnischer Verein ; Verband Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen
Band:	88 (1997)
Heft:	22
Artikel:	Sécurité et protection de la santé dans les entreprises électriques : solution type de l'UCS relative à la mise en pratique de la directive No 6508 concernant l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST)
Autor:	Haerri, Franz
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-902264

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'appel à des médecins du travail, hygiénistes du travail et ingénieurs de la sécurité est réglé par une directive spéciale de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). La commission UCS pour la sécurité dans l'entreprise électrique a choisi la forme d'un modèle et non pas celle d'une solution de la branche. Laissant une grande liberté pour la mise en pratique de la directive, le modèle de l'UCS est le premier de Suisse à avoir été approuvé par la CFST.

Sécurité et protection de la santé dans les entreprises électriques

Solution type de l'UCS relative à la mise en pratique de la directive N° 6508 concernant l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST)

■ Franz Haerri

Conformément, entre autres, à la directive N° 6508 de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), les entreprises assurées auprès de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) sont tenues de garantir la sécurité au travail (prévention en matière de protection de la santé incluse) et de réduire le nombre d'accidents professionnels et non professionnels en faisant appel à des spécialistes de la sécurité au travail (MSST) tels que médecins ou hygiénistes du travail et ingénieurs de la sécurité.

Les exigences liées à la directive N° 6508 peuvent être remplies selon une solution type reconnue par la CFST ou selon le modèle subsidiaire. Les entreprises ayant adopté ce dernier s'engagent à suivre les indications et les dispositions correspondantes relatives à la prévention en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail.

Au cours des dix-huit derniers mois, la commission pour la sécurité dans l'entreprise électrique (CO-SE) a, en collaboration avec un groupe de spécialistes venant d'entreprises membres, élaboré une solution type approuvée le 8 juillet dernier par la CFST. Ce modèle permet aux entreprises adhérentes de mettre en pratique la directive N° 6508 de la CFST. En participant à la solution type de

l'UCS, l'entreprise a accès au pool des MSST constitué par l'UCS. Les services du MSST sont mis à disposition, contre une rémunération correspondante.

Chaque entreprise doit en premier lieu déterminer les dangers que les diverses activités peuvent représenter pour les collaborateurs. Les dangers reconnus devront ensuite être analysés par un MSST, qui les soumettra éventuellement à une analyse du risque et proposera les mesures correspondantes à prendre. Le «Dossier» relatif à la solution type de l'UCS sert de marche à suivre pour réaliser les enquêtes de base nécessaires (c'est-à-dire l'analyse de l'activité et l'évaluation des dangers); il peut être obtenu auprès du secrétariat de l'UCS, contre une contribution symbolique de 100 francs. L'entreprise ne disposant pas de collaborateurs suffisamment compétents en la matière peut faire appel un spécialiste venant du pool des MSST.

Le manuel de la sécurité de l'UCS sert de base à l'analyse et l'élaboration des mesures visant à réduire les risques. Il traite en détail les principaux dangers existant dans une entreprise électrique ou un service industriel (entreprise communale ou municipale).

De nombreuses entreprises membres de l'UCS disposent déjà de spécialistes de la sécurité au travail (parmi lesquels il faut compter quelques rares médecins du travail). Ces spécialistes sont invités à

adhérer au pool des MSST de l'UCS afin de pouvoir, le cas échéant, apporter leur soutien à des tiers. Cela leur permet par ailleurs d'approfondir leurs connaissances spécifiques dans un autre champ d'activité. Les MSST doivent remplir les exigences très élevées mentionnées dans le «Dossier».

Les entreprises adhérant à la solution type devront payer une cotisation annuelle (valable la première fois jusqu'à la fin de 1998). Elles recevront ensuite une liste des spécialistes de la sécurité au travail (avec leurs connaissances spécifiques) et pourront, le cas échéant, entrer directement en contact avec l'un ou l'autre spécialiste. Les tâches à remplir, le temps investi et les frais à payer devront être fixés directement entre l'entreprise et le spécialiste.

A côté de la possibilité de faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail, l'UCS propose également un concept de formation relatif à la solution type. Grâce à ce concept, les collaborateurs des entreprises pourront être mieux sensibilisés aux problèmes de la sécurité au travail.

La CO-SE est convaincue d'avoir élaboré un instrument de travail très utile pour les entreprises électriques, les services industriels et les installateurs-électriques. Les entreprises adhérant à la solution type devraient, comme exigé d'ici à l'an 2005, être en mesure de réduire de 20% le nombre d'accidents.